

Rapport public

Date d'émission du rapport : 26 février 2026

Numéro d'inspection : 2026-1558-0001

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : La Corporation du comté de Hastings

Foyer de soins de longue durée et ville : Hastings Manor Home for the Aged, Belleville

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 23 au 26 février 2026

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00166080 – M538-000085-25 – Signalement en lien avec l'éclosion d'une infection aiguë des voies respiratoires (grippe A)
- Signalement : n° 00170103 – M538-000005-26 – Signalement en lien avec l'éclosion d'une maladie entérique
- Signalement : n° 00170818 – M538-000009-26 – Signalement en lien avec l'éclosion d'une infection aiguë des voies respiratoires (COVID-19)
- Signalement : n° 00168599 – M538-000002-26 – Signalement en lien avec la chute d'une personne résidente ayant entraîné une blessure et le transfert de la personne à l'hôpital
- Signalement : n° 00169624 – M538-000003-26 – Signalement en lien avec la perte de services essentiels – Système de contrôle d'accès à une porte

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Foyer sûr et sécuritaire

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Portes dans le foyer

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-sous-alinéa 12 (1) 1. iii. A. du Règl. de l'Ont. 246/22

Portes dans le foyer

Paragraphe 12 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au respect des règles suivantes :

1. Toutes les portes donnant sur un escalier et sur l'extérieur du foyer, à l'exception des portes donnant sur des aires sécuritaires à l'extérieur qui empêchent les résidents de sortir, y compris les balcons et les terrasses, ou des portes auxquelles les résidents n'ont pas accès, doivent être, à la fois :

iii. dotées d'une alarme sonore qui permet d'annuler les appels uniquement au point d'activation et qui :

A. soit est branchée sur le système de communication bilatérale entre les résidents et le personnel.

Lors de l'examen des enregistrements captés par la caméra, on a constaté que deux personnes inconnues étaient entrées dans le foyer par une porte non verrouillée au rez-de-chaussée. Ces personnes sont restées dans le bâtiment pendant environ dix minutes, puis sont sorties par l'entrée principale. Les membres du personnel n'ont pas été alertés quant à la porte non verrouillée ni à l'entrée de ces personnes dans le foyer, car le système de verrouillage de la porte n'était pas relié au système de contrôle d'accès à celle-ci.

Sources : Examen d'un rapport du Système de rapport d'incidents critiques; entretiens avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers et la personne responsable de l'entretien.